

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur GIRAULT Ludovic, CEGELEC en date du 17/09/2024 afin d'effectuer des travaux de sécurisation du réseaux BT, EP et FT sur le P1 « SATDE », Route de Laruns,

ARRETE 075 / 2024

ARTICLE 1: Du 19 20 septembre 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route de Laruns et Chemin de la Garenne.

ARTICLE 2: Durant les travaux,

Route de Laruns : la circulation se fera en alternance, le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention des travaux.

Chemin de la Garenne : la circulation, le dépassement et le stationnement seront interdit sur la zone d'intervention des travaux (sauf riverains).

ARTICLE 3: Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des feux tricolores ou des piquets K10 et des panneaux de signalisation seront mis en place.

La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de Monsieur GIRAULT Ludovic, CEGELEC, entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'ARUDY
- CEGELEC
- L'UTD du Haut-Béarn

Fait à REBENACQ le 17 septembre 2024

Le Maire,

Alain SANZ